

3 : Délibération N° 01/2025 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants votés au BP 2024

Denis DUPIN, Maire

EXPOSE

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions 2024 modificatives votées c	Montant total à prendre en compte d= a + c
D 21	130 000	0	0	130 000
D 23	693 720	27 600	0	721 320
TOTAL				851 320

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$851\,320 * 25\% = 212\,830 \text{ €}$$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 212 830 € répartis comme suit :

Chapitre / article		Libellé	Montant
21753		Réseaux divers d'électrification	10 000 €
2183		Matériel informatique	5 000 €
231	Opération 40 : le Temple	Travaux en cours	30 000 €
231		Travaux en cours	50 000 €
TOTAL			95 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 11 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

4 : Délibération N° 02/2025 cession à titre d'échange des parcelles cadastrées section AH 293 et AE 347 et acquisition à titre d'échange de la parcelle cadastrée section AE 345 et classement dans le domaine public

Rapporteur : Fabrice Basset

Expose qu'à la suite de l'avis du commissaire-enquêteur du 29 avril 2003, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°30/2014 du 19 décembre 2014 la désaffectation d'une partie du chemin rural lieudit Rocoule nouvellement cadastrée section AH n°293 d'une contenance de 134m2 et section AE n°347 d'une contenance de 108m2.

Les travaux d'aménagement du nouveau tracé du chemin ayant été réalisés depuis plusieurs années, il y a lieu de procéder à l'échange des parcelles concernées, le tracé actuel empiétant sur des parcelles privées.

De ce fait, il convient que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n°345 d'une contenance de 157m2 pour ensuite être classée dans le domaine public communal. En échange, la commune propose de céder aux propriétaires de cette parcelle les parcelles nouvellement cadastrées section AH n°293 et section AE n°347 sus-indiquées, ces parcelles ne présentant plus d'intérêt pour la commune.

La procédure engagée respecte l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur BASSET Fabrice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L.2141-1

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-2 et L141-3

Vu l'avis rendu par le Commissaire-Enquêteur le 29 avril 2003

Vu la délibération n°30.2014 du 19 décembre 2014

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°293 et section AE n°347

Considérant que ces parcelles ne présentent plus aucun intérêt pour la commune, par suite du déplacement du tracé du chemin lieudit Rocoule

Considérant l'intérêt manifesté par les consorts DUPUIS, propriétaires riverains de se porter acquéreurs de ces parcelles,

Considérant la proposition des consorts DUPUIS de céder à la commune à titre d'échange la parcelle leur appartenant cadastrée section AE n°345 constituant à ce jour de la voirie.

Par conséquent, il y a lieu de céder à titre d'échange les parcelles cadastrées section AH n°293 et section AE n°347 aux consorts DUPUIS, qui se sont engagés à céder à la commune la parcelle leur appartenant cadastrées section AE n°345 constituant de la voirie, et ce sans soule pour la classer ensuite dans le domaine public.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la Commune: rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{ER} Adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de CEDER** les parcelles cadastrées section AH n°293 et section AE n°347 aux consorts DUPUIS qui s'engagent à céder à titre d'échange à la commune la parcelle leur appartenant cadastrée section AE n°345 constituant à ce jour de la voirie, après avoir purgé le droit de priorité prévu par l'Article L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,

- **DECIDE DE PROCEDER** ensuite au classement dans le domaine public de cette parcelle cadastrée section AE n°345,

l'immeuble ci-après désigné depuis 1956 et d'autre part, du Service des Impôts des Particuliers de TOURNON SUR RHONE qu'aucune contribution n'a été acquittée depuis 3 ans

Il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître

Arrête

Article 1er

Il est constaté que le bien situé lieudit « La Bâtie de Crussol », cadastré section AV n°162 d'une contenance de 2a 20ca n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue par l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et à un affichage en mairie et sur la parcelle concernée.

S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- Aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire,
- A l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble,
- A Monsieur le sous-préfet.

Article 3

Si le propriétaire ne se manifeste pas dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité sus-indiquées, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LYON

Il en est de même pour les parcelles AV 43 et AD 3 proche des Combettes.

ARRETE DU MAIRE
N° 03/2025 du 13 janvier 2025

OBJET : CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Considérant qu'après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu d'une part du Service de la Publicité Foncière la confirmation qu'aucune mutation n'a été publiée sur l'immeuble ci-après désigné depuis 1956 et d'autre part, du Service des Impôts des Particuliers de TOURNON SUR RHONE qu'aucune contribution n'a été acquittée depuis 3 ans

Il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître

Arrête

Article 1er

Il est constaté que les biens situés lieudit « Les Combettes Nord », cadastré section AD n°3 d'une contenance de 28a 50ca et section AV n°43 d'une contenance de 14a 90ca n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue par l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

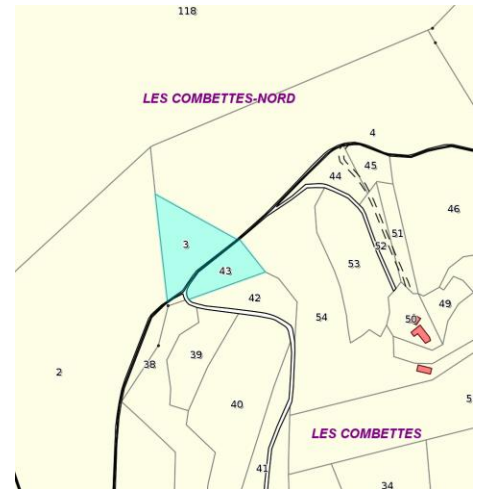
Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et à un affichage en mairie et sur les parcelles concernées.

S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- Aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire,
- A l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble,
- A Monsieur le sous-préfet.

Article 3



Si le propriétaire ne se manifeste pas dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité sus-indiquées, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LYON

6 : Bâtiments / travaux / voirie:

Rapporteur : Denis Dupin

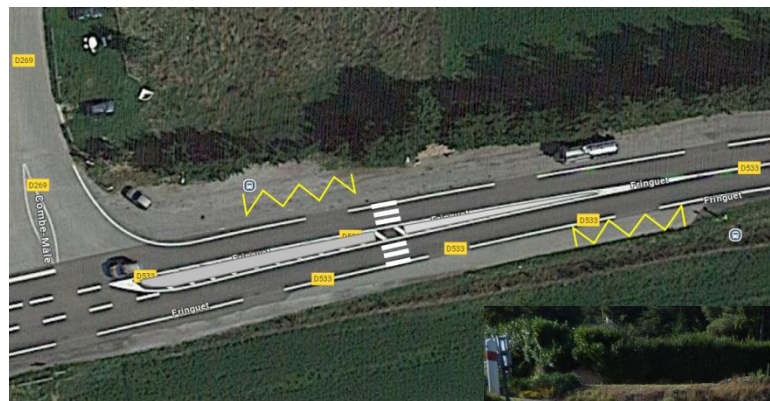
- ❖ les travaux de réhabilitation de l'ancien temple avancent. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matins. Installation chauffage et sanitaires en cours, peinture terminée, livraison des gradins mi février.
- ❖ Le prochain COPIL Village d'Avenir qui vise à accompagner Boffres, Alboussière et Champis notamment sur le dossier du Temple aura lieu le jeudi 30 janvier en mairie de Champis.

Rapporteur : Fabrice Basset

- ❖ Compte rendu de la rencontre avec le Département pour la traversée du Fringuet, amendes de police chemin de la Trémoulat et le projet du carrefour la Molière :

Passage piéton le Fringuet

Afin de sécuriser l'arrêt de bus du Fringuet, le bureau d'études du Département a étudié le projet le plus adapté. Un îlot central sera effectué et financé par le Département. Les marquages au sol ainsi que les panneaux de signalisation seront à la charge de la commune. Travaux : 1^{er} trimestre 2025.



- ❖ Amendes de police : la dotation du produit des amendes de police permet de contribuer au

financement des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'amélioration des routes. Une dotation de 6 284 € a été accordée à Champis pour l'opération carrefour chemin de la Trémoulat / RD 533.

- ❖ Travaux 2025 de voirie : aménagement et sécurisation du carrefour de la Molière, étude et chiffrage en cours par les services de la CCRC



- ❖ Enfouissement des lignes : réunions de quartier : la Faurie / le Mazel et les Combeaux :

Le SDE 07 a été missionné par la commune pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux HTA, BT , EP et télécommunications sur le réseau de distribution à la Faurie, le Mazel et les Combeaux en 2025. Une réunion d'information aura lieu en mairie de Champis pour les quartiers concernés, au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7 : PLUIH

Rapporteur Fabrice Basset

Le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) de Rhône Crussol est en cours d'élaboration. Les élus communautaires travaillent tous les vendredis sur le projet de règlement, partagé et discuté sur l'ensemble des communes sur plusieurs thématiques.

Dernièrement les thèmes abordés étaient le stationnement des véhicules et les clôtures.

Denis Dupin et Fabrice Basset participent à ces réunions de travail tous les vendredis afin de respecter un arrêt du PLUIH en juin 2025.

8 : divers

❖ Repas des Aînés / colis :

Le traditionnel repas des aînés aura lieu ce mercredi 15 janvier 2025 à Lou Viroulet. Des colis de produits locaux seront offerts aux personnes qui ne pourront être présentes au repas, dans les prochains jours.

❖ Cérémonie des vœux : elle a eu lieu ce samedi 11 janvier, le diaporama a retracé l'histoire de Champis avec des photos anciennes et un comparatif des années 1880 à aujourd'hui a été établi.

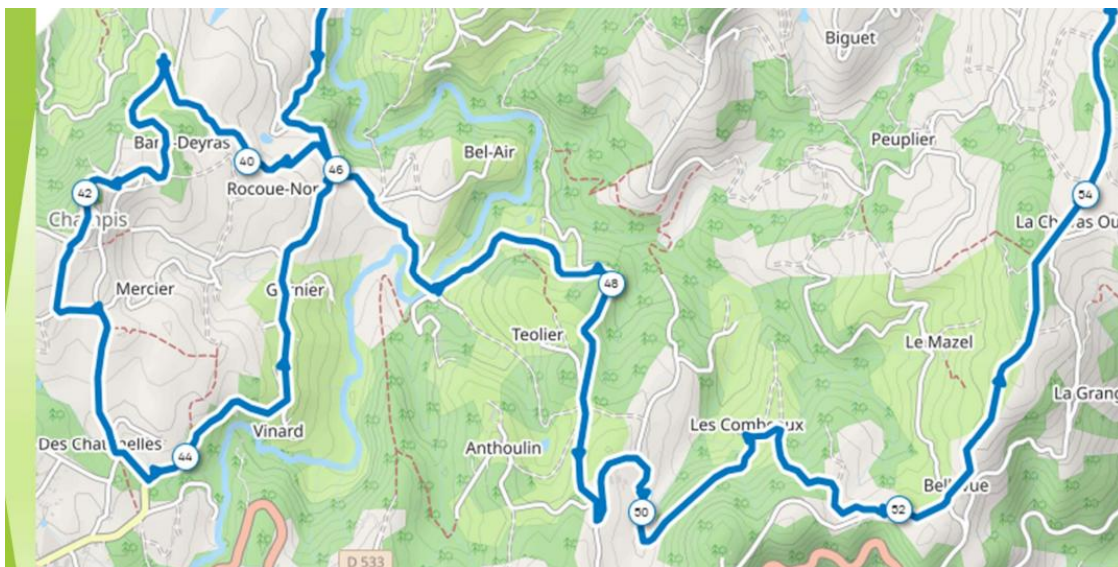
❖ Projets 2025 :

Réflexion et chiffrage en cours sur les projets 2025 par les élus :

Aménagement des carrefours de la Molière et de la Trémoulat, poursuite des travaux de finition du Temple, aménagement place de l'esplanade, signalétique du sentier des mégalithes, points de compostage, rénovation de l'aile Nord de la mairie, nettoyage des façades de la mairie, poursuite des réunions de quartiers,

❖ Ardéchoise à Champis en 2025 : désignation d'un référent

La célèbre course de vélos l'Ardéchoise passera à Champis le jeudi 12 juin 2025, sur le parcours Hermitage Galaure Pilat effectué en 3 jours sur 318 km. Un référent « ardéchoise » doit être désigné. Elu, non élu, passionné ou non de vélo, membre associatif ou non, nous recherchons un correspondant.



Cérémonies de vœux 2025

COMMUNES	DATES
Cornas	03 janvier à 18h30
CCRC (vœux aux agents)	07 janvier à 12h
Soyons	08 janvier à 19h
Boffres	10 janvier à 19h
Champis	11 janvier à 10h30
Alboussière	12 janvier à 11h
Guilherand-Granges	13 janvier à 19h
Saint-Péray	14 janvier à 19h
Toulaud	17 janvier à 19h
CCRC (vœux institutionnels)	20 janvier à Soyons à 18h30
Saint Georges les Bains	21 janvier à 19h
Saint Romain de Lerps	24 janvier à 19h
Saint Sylvestre	25 janvier matin
Charmes sur Rhône	27 janvier
Châteaubourg	31 janvier à 19h

❖ Bois Cros de Réaux :

Dans la continuité du projet de replantation du bois du Cros de Réaux, le nettoyage et la préparation de la parcelle seront effectués par l'entreprise à partir de ce lundi 13 janvier 2025.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 03 février 2025 à 19 h 30 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h30

La Secrétaire de Séance
Maryane MAYER

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	01-2025	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés au BP 2024	Unanimité POUR : 11 dont 2 procurations
4	02-2025	cession à titre d'échange des parcelles cadastrées section AH 293 et AE 347 et acquisition à titre d'échange de la parcelle cadastrée section AE 345 et classement dans le domaine public	Unanimité POUR : 11 dont 2 procurations